



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 14 décembre 2017 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

Ordre du jour :

Objet :
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Décisions Modificatives• Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018• Convention Ecole de musique : participation 2017• Suspension de loyers Abi 29 – Année 2018• Exonération temporaire des loyers de l'entreprise TOWT• Groupement de commandes• Demande de subvention CCI• Dotation de solidarité 2017• Demandes de dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Tarifs voirie 2018
Développement économique : <ul style="list-style-type: none">• Désignation dimanches travaillés en 2018• Pouldergat - Approbation protocole cadre - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » - Cycle étude• Parc d'activités de Lannugat Nord : vente de l'atelier A• Parc d'activités de Lannugat Nord : vente du lot 17
Habitat : <ul style="list-style-type: none">• Garantie d'emprunt Douarnenez Habitat• Axe 2 du PLH – Programmation des Logements Locatifs Sociaux 2018
Environnement/Déchets : <ul style="list-style-type: none">• Tarifs Eau et Assainissement 2018• Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2018• Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré• Redevance OM 2018

Administration générale :

- Schéma eaux pluviales et eaux usées – PLU Poullan-sur-mer
- Schéma eaux pluviales et eaux usées – PLU Douarnenez
- Parc Marin d'Iroise – Renouvellement de la composition du Conseil de Gestion (Désignation d'un titulaire et d'un suppléant)

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est validé sans modification.

Délibération N° DE 118-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget principal – DM n° 4**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

ARTICLE	OPE	OBJET	MONTANT
23173	163	Dz - Rue Laënnec	6 700,00
23173	165	Dz - Elargissement de voirie "Rue Ar Veret"	- 12 700,00
23173	167	Dz - Renforcement Rue Pierre Brossollette	6 000,00

TOTAL

-

Budget Assainissement DSP – DM n°2**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

ARTICLE	OPE	MONTANT	
1641		Remboursement Capital d'emprunt	9 000,00
2315		Travaux en cours	- 9 000,00

TOTAL

-

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	MONTANT	
66111		Interêts d'emprunts	5 000,00
618		Redevances	- 5 000,00

TOTAL

-

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget Principal
- D'adopter la décision modificative n°2 de la DSP Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 119-2017

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2018, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

► **Budget Principal**

Chapitre	Compte	Opération	BP + DM 2017	Crédit 2018
20 - Immobilisations incorporelles			97 500,00	24 375,00
	2031 - Frais d'études		37 500,00	9 375,00
	2051 - Concessions et droits similaires		60 000,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles			291 000,00	72 750,00
	2135 - Installat ⁿ générales, agencements, aménage		15 000,00	3 750,00
	2152 - Installations de voirie		94 600,00	23 650,00
	21571 - Matériel roulant - Voirie		90 000,00	22 500,00
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie		2 400,00	600,00
	2182 - Matériel de transport		23 800,00	5 950,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		46 500,00	11 625,00
	2184 - Mobilier		18 700,00	4 675,00
23 - Immobilisations en cours			15 284 000,00	3 821 000,00
	2313 - Constructions	141 - Construction d'une piscine communautaire	10 600 000,00	2 650 000,00
	2313 - Constructions	140 - Aménagement extérieur Douamenez Communauté	110 000,00	27 500,00
	2313 - Constructions	155 - Construction d'une salle multi-sport	3 300 000,00	825 000,00
	2313 - Constructions	159 - Chaufferie bois	840 000,00	210 000,00
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	44 - Aire de co-compostage	434 000,00	109 500,00

► **Budget Ordures ménagères**

Chapitre	Compte	Opération	BP + DM 2017	Crédit 2018
21 - Immobilisations corporelles			334 000,00	83 500,00
	2153 - Installations à caractère spécifique		114 000,00	28 500,00
	2182 - Matériel de transport		220 000,00	55 000,00
23 - Immobilisations en cours			660 000,00	162 500,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		650 000,00	162 500,00

► **Budget Eau DSP**

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
23 - Immobilisations en cours			223 971,54	55 992,89
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		223 971,54	55 992,89

► **Budget Assainissement DSP**

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
23 - Immobilisations en cours			80 538,95	20 134,74
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		80 538,95	20 134,74

► **Budget Eau régie**

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
20 - Immobilisations incorporelles			69 708,50	17 427,13
	2031 FRAIS D'ETUDES		66 333,50	16 583,38
	2033 FRAIS D'INSERTION		3 000,00	750,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		375,00	93,75
21 - Immobilisations corporelles			238 543,00	59 635,75
	2111 TERRAINS NUS		2 047,00	511,75
	2121 TERRAINS NUS		70 000,00	17 500,00
	21541 MATERIEL		46 236,60	11 559,15
	2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL		5 000,00	1 250,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT		109 000,00	27 250,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		2 259,40	564,85
	2184 MOBILIER		4 000,00	1 000,00
23 - Immobilisations en cours			1 579 548,43	394 887,11
	23151 TRAVAUX SUR RESERVOIRS		317 118,08	79 279,52
	23152 TRAVAUX SUR STATION		101 000,00	25 250,00
	23156 TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS PLOMB		106 295,95	26 573,99
	23159 TRAVAUX D'EAU		1 055 134,40	263 783,60

► **Budget Assainissement Régie**

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
20 - Immobilisations incorporelles			100 875,00	26 025,75
	2031 FRAIS D'ETUDES		100 500,00	25 929,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		375,00	96,75
21 - Immobilisations corporelles			47 519,67	11 879,92
	2154 MATERIEL INDUSTRIEL		2 000,00	500,00
	21541 MATERIEL		31 419,67	7 854,92
	2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL		1 000,00	250,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT		7 000,00	1 750,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		2 100,00	525,00
	2184 MOBILIER		4 000,00	1 000,00
23 - Immobilisations en cours			1 249 266,73	312 316,68
	23121 ABORDS STEP		1 000,00	250,00
	231501 TRAVAUX STATIONS DE RELEVEMENT		316 820,88	79 205,22
	231503 TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX		828 973,85	207 243,46
	231504 CONSTRUCTION STEP		27 126,72	6 781,68
	231505 A SAISIR		10 345,28	2 586,32
	231506 A SAISIR		15 000,00	3 750,00
	231507 TRAVAUX RESEAUX EU		50 000,00	12 500,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 120-2017

Objet : Convention financière avec la Ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique et danse municipale pour l'année 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La convention liant Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique et danse municipale a pris fin le 31/12/2016.

Douarnenez Communauté souhaitant maintenir les objectifs et les actions mis en place, notamment autour du chant et de la musique traditionnelle, propose de reconduire une convention financière pour l'année 2017.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 60 000€ dont le financement se présente comme suit :

- Participation financière au fonctionnement de l'école de musique et de danse : 30 000€
- Soutien financier pour les postes de coordinateur de musique traditionnelle et professeurs de chant : 30 000€ (15 000 € pour Douarnenez Communauté et 15 000 € pour les communes)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière 2017,**
- **De verser à la Ville de Douarnenez une contribution financière pour un montant total de 60 000€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Monsieur H.TUPIN précise qu'il faudrait faire la convention plus tôt dans l'année.

Délibération N° DE 121-2017

Objet : Suspension de loyers pour ABI 29-année 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'association ABI 29 rencontre des difficultés financières, du fait de la perte d'une subvention du fonds Social Européen pour la période 2014/15 ; l'association se retrouve à devoir rembourser l'acompte déjà reçu, à hauteur de 57 429,85 €.

Le Conseil départemental du Finistère propose pour aider l'association une subvention compensatoire de 30 000 €. De la même façon, il est proposé que Douarnenez communauté exonère l'association des loyers d'occupation des locaux de Lannugat, pour les 6 premiers mois de l'année 2018, soit une aide de 16 361,04 € ; cette exemption pourra être renouvelée, suite à un point financier à prévoir avec l'association en juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'exonérer de loyer l'association pour les mois de janvier à juin de l'année 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Thomas MEYER souligne que Douarnenez Communauté se substitue à l'état. Il souhaite que le total des dépenses faites en lieu et place de l'état soit réalisé.

Délibération N° DE 122-2017

**Objet : Pépinière d'entreprises – Entreprise TOWT
Exonération temporaire des loyers**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'entreprise TOWT occupe le bureau n°12 à la pépinière d'entreprises depuis le 1^{er} juillet 2016.

Cette entreprise de transport à la voile disposait également d'un entrepôt comme espace de stockage localisé sur le Port-Rhu. Ce bâtiment a été détruit par un incendie le 15 novembre dernier.

L'occupation du bureau n°12 est facturée mensuellement à l'entreprise TOWT au tarif de 317 € HT pour la mise à disposition du local, 11 € HT pour les charges locatives et 39 € HT pour le forfait services, soit un total fixe de 367 € HT.

Afin de permettre à l'entreprise TOWT de faire face aux difficultés engendrées par cet évènement, il est proposé de l'exonérer de loyers pour la période de décembre 2017 à juin 2018 inclus, soit 7 mois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **De donner son accord à l'exonération de loyers demandée par l'entreprise TOWT pour son occupation du bureau n°12 à la pépinière d'entreprises et ce pour les mois de décembre 2017 à juin 2018 inclus, soit 7 mois.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 123-2017

Objet : Groupement de commandes

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Afin de réaliser des économies d'échelles et dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, Douarnenez Communauté souhaite mettre en place un groupement de commande en 2018.

Considérant l'intérêt de la Douarnenez Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'adhérer au groupement de commandes et d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commande,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souligne que c'est une excellente initiative et souhaite davantage de groupement, y compris avec les autres EPCI, en particulier sur des dépenses de contrôle, par exemple électrique.

Délibération N° DE 124-2017

Objet : Subvention 2017 « CCI – Opération Entreprendre en France »

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre du partenariat entre Douarnenez Communauté et la délégation de Quimper de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest, la communauté de commune soutient l'action « Entreprendre en France-Finistère », menée sur son territoire en faveur de la création et la transmission d'entreprise.

En complément des permanences tenues dans les locaux de Douarnenez Communauté (accompagnements porteurs de projets), l'Espace Entreprendre de la CCI poursuit des actions en faveur des demandeurs d'emploi depuis 2015.

Au titre de ces actions, la CCI présente une demande de financement pour son opération « entreprendre en France-Finistère 2017 » pour un montant de 1 525 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **De verser une participation financière d'un montant de 1 525 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 125-2017

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La dotation de solidarité communautaire versée chaque année au profit des communes membres de Douarnenez Communauté est répartie selon des critères pondérés répondant principalement à un objectif de péréquation entre les communes :

- Population de la commune
- Potentiel fiscal
- Charges liées aux infrastructures
- Charges de fonctionnement
- Evolution des bases

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelle DGF 2017 ainsi que des comptes administratifs 2016 pour chaque commune.

Des retenues supplémentaires sur la dotation de solidarité communautaire sont également prise en compte et notamment avec :

- L'accueil des grands rassemblements
- Le coût de traitement des algues vertes
- La participation au fonctionnement de l'École de Musique de Douarnenez

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 2017 se présente comme suit :

Communes	Base solidarité	Grands rassemblements	Algues Vertes	Ecole de musique	Solidarité 2017
Douarnenez	729 792	- 1 724	- 62 985	- 11 662	653 421
Poullan	16 806	- 183	- 6 673	- 1 236	8 716
Pouldergat	24 713	- 133	- 4 848	- 898	18 835
Le Juch	16 085	- 82	- 2 992	- 554	12 457
Kerlaz	9 945	- 96	- 3 513	- 650	5 685
Total solidarité à reverser					699 114

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'approuver le versement de la dotation de solidarité 2017 aux communes membres pour un montant total de 699 114€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN trouve les calculs très compliqués et souhaite une simplification. Madame Sandrine SIMON pense que, dans le cadre du pacte fiscal et financier, une simplification pourrait être étudiée.

Délibération N° DE 126-2017

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2018-

Rapporteur : Marie Pierre BARIOU

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à financer des projets portés par les communes ou intercommunalités. Ce dispositif d'Etat est instruit localement par la préfecture du Finistère.

Il vous est proposé de demander des subventions au titre de la DETR 2018 pour le programme d'investissement suivant :

1/ le projet global de revitalisation et d'embellissement des quais du Rosmeur, lieu emblématique du centre-ville de Douarnenez / priorité 1 et 3

Ce projet, qualitatif et de grande envergure, vise à la mise en valeur de cette façade maritime, qui est aussi l'interface du port avec le centre-ville.

Retenu par la Région Bretagne au titre de l'appel à projet de revitalisation du centre-ville de Douarnenez, ce projet fait l'objet d'un portage original, par Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez ; le Département du Finistère prévoit également une participation, au titre des voiries départementales.

Cet embellissement, dans le respect du caractère historique et patrimonial du port, prévoit la reprise des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales, réseaux aériens) et un aménagement de voirie qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la circulation des piétons et vélos et des personnes à mobilité réduite
- Piétonniser une partie de l'année le secteur
- Permettre et mettre en cohérence l'activité commerçante du site (bars et restaurants)

Une mise en lumière est également prévue, pour mettre en valeur le site.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat	20%	272 000 €
Contrat de ruralité 2018	20%	272 000 €
Région (Aide à la redynamisation du Centre-Ville)	36 %	490 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	76 %	1 034 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	24 %	326 000 €
Total (coût de l'opération H.T.)	100%	1 360 000 €

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 272 000 €, soit 20 %.

2/ le projet de réaménagement extérieur du siège de Douarnenez communauté / priorité 1

En 2013, la siège de Douarnenez communauté a été agrandi et rénové ; dans la poursuite de ce projet, il s'agit à présent d'aménager les abords du siège de la communauté, sur la base des objectifs suivants :

- Aménagement paysager du site, valorisation d'un ancien site industriel
- Amélioration et la sécurisation des accès automobiles,
- Cheminements piétons sécurisés depuis les rues Ar Veret et Pors An Eostig
- Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Réorganisation et optimisation du stationnement comprenant des places réservées aux handicapés, vélos et d'autres pour la recharge de véhicules électriques.
- Aménagement et clôture de l'aire technique
- Démolition de l'aire de lavage et la construction d'une nouvelle aire sur un autre site

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat	50%	162 500 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	50%	162 500 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	50%	162 500 €
Total (coût de l'opération H.T.)	100%	325 000 €

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 162 500 €, soit 50 %.

3/ l'acquisition de bâtiments sur la zone d'activité de Kerael et de son foncier, en vue de créer une zone d'activité artisanale sur la commune de Poullan sur mer / priorité 1

La compétence développement économique, et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », relève de Douarnenez Communauté.

Le Pays de Douarnenez se trouve actuellement en pénurie de foncier et d'immobilier d'entreprises ne permettant plus d'offrir aux entreprises locales des conditions de développement optimales et aux entreprises extérieures de venir s'installer sur notre territoire.

Cette problématique du manque, et bientôt de l'absence totale de terrains destinés à l'accueil d'activités économiques, est d'ailleurs clairement relevée dans le SCOT de l'ouest Cornouaille et le schéma des zones d'activités de Cornouaille réalisé par l'agence de développement et d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement.

Il est donc important pour le Pays de Douarnenez de renforcer son offre de foncier à vocation économique et ainsi mettre à disposition du monde économique les moyens de son développement sur le territoire.

La ZA de Kéraël

La zone d'activités de Kéraël est située sur la commune de Poullan sur Mer, le long de la RD 7 et en limite de la commune de Douarnenez. Aménagée en 1977, elle a une superficie de 4,2 hectares.

L'ensemble des terrains a été commercialisé depuis maintenant de nombreuses années.

Un ensemble immobilier composé de trois parcelles dont deux sur lesquelles ont été construits des bâtiments à vocation économique, est actuellement en vente. Il s'agit :

- de la parcelle YD n°197 d'une superficie de 3 405 m² sur laquelle repose un bâtiment d'environ 560 m²,
- de la parcelle YD n°198 d'une superficie de 3 775 m² sur laquelle repose un bâtiment d'environ 750 m²,
- de la parcelle YD n°199 non construite d'une superficie de 1 375 m².

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est fixé à 210 000 €.

L'opération envisagée

La vente de cet ensemble est une opportunité sur le territoire pour Douarnenez Communauté de satisfaire des demandes de développement et d'installation d'entreprises.

En effet son acquisition permettrait :

- d'une part de mettre à la disposition d'entreprises locales en développement et en recherche de solutions immobilières, des locaux dont la dimension et la localisation conviendraient,
- d'autre part, par un redécoupage parcellaire et un réaménagement de ces parcelles, de mettre sur le marché du foncier à vocation économique dont manque cruellement le territoire.

Une fois l'acquisition réalisée, des travaux de réparation incombant à tout propriétaire s'avèrent nécessaires avant toute mise en location à des entreprises. Pour information, deux entreprises de Douarnenez ont déjà manifesté leur intérêt pour louer ces bâtiments.

La zone d'activités de Kéraël datant de 1977, il est devenu nécessaire d'engager des travaux de requalification des espaces publics, comme cela a pu être fait sur les zones industrielles de Lannugat et de Pouldavid à Douarnenez. Cette zone donne aujourd'hui un effet extérieur d'abandon. L'acquisition de l'ensemble immobilier concerné et les travaux qui y seraient engagés par Douarnenez Communauté permettraient l'installation de nouvelles entreprises et apporteraient une image de dynamisme à ce site économique. Afin que cette opération soit un succès, Douarnenez Communauté envisage concomitamment une requalification des espaces publics de la zone d'activités (voirie, espaces verts, réseaux, éclairage public, signalétique).

Ainsi l'opération pour laquelle Douarnenez Communauté sollicite un soutien au titre de la DETR comprend l'acquisition de l'ensemble immobilier, les travaux de remise en état des bâtiments permettant de les mettre à la location, un réaménagement des parcelles pour une mise sur le marché de foncier économique, et la requalification de la zone d'activités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat	50%	305 000 €
Contrat de ruralité 2018	30 %	183 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	80%	488 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	20%	122 000 €
Total (coût de l'opération H.T.)	100%	610 000 €

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 305 000 €, soit 50 %.

Vu l'avis de la commission Finances du 4/12/2017

Vu l'avis du bureau communautaire du 4/12/2017

Il est proposé :

- **D'approuver le programme d'investissement ci-dessus**
- **De solliciter des subventions au titre de la DETR 2018, selon les taux indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Gaby LE GUELLEC, concernant le point sur l'aménagement extérieur de Douarnenez Communauté, demande s'il serait possible d'avoir une station de lavage mutualisée entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite que l'entreprise en charge des travaux du Rosmeur soit félicitée pour la propreté de son chantier et que les services soient félicités pour la qualité du chantier.

La réunion AVAP de la veille est évoquée. Monsieur Henri CARADEC souhaite que les couleurs des façades du Rosmeur soient conservées car elles font partie de l'identité et de la singularité du Port du Rosmeur. Madame Florence CROM indique que les touristes s'arrêtent souvent au Ris pour prendre des photos du Rosmeur et de ses couleurs.

Délibération N° DE 127-2017

Objet : Tarifs voirie 2018

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez Communauté au travers de sa compétence voirie intervient pour des prestations en régie (investissement communes, Office HLM...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

En 2017 les tarifs ont été maintenus, l'index TP08 pour travaux routiers hors enrobés, auquel ce tarif peut se référer, avait beaucoup baissé.

Cet index remonte depuis février 2016

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs de mains d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous, les cautions pour prêt de signalisation étant inchangés.

Tarifs de voirie 2018

	Unité	2016 et 2017	2018
Main d'œuvre			
Main d'œuvre	heure	26,52 €	26,79 €
Matériel			
Brise béton	jour	11,12 €	11,23 €
Bétonnière	jour	30,02 €	30,32 €
Camion	heure	18,18 €	18,36 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	26,15 €	26,41 €
Compresseur	heure	20,51 €	20,72 €
Compacteur (Boomag)	jour	58,98 €	59,57 €
Epareuse	heure	22,66 €	22,89 €
Fourgon	heure	9,15 €	9,24 €
Groupe électrogène	heure	23,34 €	23,57 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	109,20 €	110,29 €
Machine à tracer	heure	15,73 €	15,89 €
Perforateur pneumatique	jour	13,64 €	13,78 €
Bi-répandeur	heure	34,32 €	34,66 €
Saleuse	jour	32,85 €	33,18 €
Tractopelle	heure	26,15 €	26,41 €
Tracteur	heure	26,15 €	26,41 €
Pelle sur pneus	heure	33,49 €	33,82 €
Balayeuse mécanique	heure	9,57 €	9,67 €
Balayeuse aspiratrice	heure	24,16 €	24,40 €
Prêt de panneau de signalisation			
Caution pour prêt de panneau mobile	l'unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	l'unité		15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté	Forfait	60,00 €	60,60 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 7/12/2017,

Il est proposé :

- **D'adopter les tarifs proposés**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite que le tarif de main d'œuvre soit uniformisé sur tous les services. Madame Marie-Pierre BARIOU indique qu'elle va s'y employer. Toutefois, la réalisation de ces prestations représente peu de volume.

Délibération N° DE 128-2017

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2018

Rapporteur : Marc RAHER

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron ainsi que de l'Article L.3132-26 du Code du travail, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté.

La commission d'animation locale de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

- Les dimanches du mois de juillet (1, 8, 15, 22, 29)
- Les dimanches du mois d'août (5, 12, 19, 26)
- Les dimanches 16, 23 et 30 décembre

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 20 voix pour et 2 contre.

Madame F.PENCALET s'y oppose, car cela oblige les salariés.

Madame M.P.BARIOU trouve que cela fait beaucoup de dimanches.

Monsieur M.RAHER rappelle que c'est la Loi Macron, que cela anime le centre-ville et que c'est juste une possibilité pour les commerçants.

Délibération N° DE 129-2017

Objet : Pouldergat - Approbation protocole cadre

**Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »
Cycle étude**

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Pouldergat au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 22.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Pouldergat un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5214-1 à L 5214-29, **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pouldergat, en date du 26 juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez Communauté, en date du 1^{er} juin 2017 affirmant le soutien à la commune de Pouldergat par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune a sur son centre bourg le souhait de mener une étude de revitalisation et d'embellissement de ce périmètre,

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision, la commune de Pouldergat, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Pouldergat et Douarnenez Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4/12/ 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Pouldergat et Douarnenez Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 130-2017

Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente de l'atelier A

Rapporteur : Marc RAHER

L'atelier A est un bâtiment communautaire construit en 2006 sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez.

Ce bâtiment à vocation artisanale d'une superficie de 339 m², se situe sur la parcelle cadastrée AY n°141 d'une contenance de 1 374 m².

Ce bâtiment est libre de toute occupation depuis le départ du dernier locataire fin septembre 2017.

Monsieur Laurent GONIDEC, gérant de la Sarl Laurent GONIDEC (entreprise de plomberie-chauffage-électricité), a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment en vue d'y installer les activités de la Sarl.

Après consultation de France Domaines (avis n°2017-046V1126 du 29/09/2017), entrevue et négociation avec Monsieur Laurent GONIDEC, il est proposé de vendre l'ensemble immobilier composé de ce bâtiment et de la parcelle sur laquelle il est construit au prix de 140 000 € net vendeur.

L'acquéreur serait la SCI KARRDI représentée par Monsieur Laurent GONIDEC et Madame Hélène LESAOUT en leur qualité de gérants.

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 20/11/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

Il est proposé :

- **De vendre l'ensemble immobilier susmentionné au prix de 140 000 € net vendeur dont l'acte authentique sera rédigé devant notaire,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 131-2017

Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente du lot 17

Rapporteur : Marc RAHER

Deux lots demeurent disponibles sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez : les lots 17 et 18.

Monsieur Vincent CASTEL, gérant de la SAS JAMICA, a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 17 afin d'assurer le développement de son activité.

Ainsi il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section AY n°156 (2 671 m²) représentant le lot n°17 du parc d'activités de Lannugat Nord, à la SAS JAMICA domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Vincent CASTEL en sa qualité de gérant, au prix de 43 258,63 € TTC dont 5 864,63 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur la vente du terrain précité,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur M.RAHER précise que c'est l'avant dernier terrain à vendre.

Monsieur H.TUPIN demande les perspectives pour Kerael.

Monsieur M.RAHER précise que deux entreprises sont déjà intéressées.

Délibération N° DE 132-2017

Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie - Réhabilitation Kermarron

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération en date du 18.10.2017 du Conseil d'Administration de Douarnenez habitat.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.100.000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et aux conditions définies dans la délibération du 18.10.2017 du CA de Douarnenez Habitat, constitué de deux lignes de prêt.

La délibération du CA de Douarnenez Habitat en date du 18.10.2017 est jointe en annexe de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à finaliser la réhabilitation du quartier de Kermarron à Douarnenez (21-23 et 25 rue Maréchal Leclerc).

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

1^{ère} ligne de prêt :

Type	PAM
Montant :	826.000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

2^{ème} ligne de prêt :

Type	PAM Amiante
Montant :	274.000 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 133-2017

Objet : Axe 2 du PLH – Programmation des Logements Locatifs Sociaux 2018

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH et notamment au vu de la production de logements, certains ajustements quantitatifs et financiers ont été révisés et arrêtés par le conseil communautaire du 26 février 2015.

La programmation recensée et projetée pour 2018 est exclusivement caractérisée par des logements conventionnés dans le cadre de baux à réhabilitation situés sur la Commune de Douarnenez.

Ainsi, Douarnenez Habitat sollicite l'inscription en programmation de 12 logements dans le cadre de 5 baux à réhabilitation. A ce jour, les dossiers sont encore à des stades d'étude variables ne pouvant garantir un complet aboutissement.

En l'occurrence, le PLH en cours ne prévoit pas de participation communautaire pour ce type de production. Néanmoins, dans le cadre de la réflexion relative au futur PLH, et parallèlement à la révision du Contrat de territoire, il est proposé de réfléchir à l'opportunité d'un soutien financier communautaire en faveur du développement des baux à réhabilitation, levier pertinent en termes de reconquête du parc vacant et de revitalisation des centralités.

La programmation 2018 est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts	Nature des financements				Nature de l'onération	
				PLAIo	PLAIa	PLUS	PLS	Bail à réhabilitation	
								COLL	IND
Douarnenez	2, rue Maréchal Foch	Dz Habitat	1				1	1	
Douarnenez	44 rue Ernest Renan	Dz Habitat	3	1		2		3	
Douarnenez	59, bis rue Laënnec	Dz Habitat	1			1	1		
Douarnenez	6 rue St Guénolé	Dz Habitat	3	1		2		3	
Douarnenez	30 rue des Plomarch	Dz Habitat	4	1		3		4	
Total			12	3		8	1	11	

La programmation 2018 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 134-2017

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2018

Rapporteur : Henri CARADEC

Le Conseil d'Exploitation du 5 décembre 2017 propose de fixer les tarifs pour les 5 communes de la manière suivante :

I. Création de 5 tranches sur la part Eau identiques pour les 5 communes :

Tranche 1 : 0 à 100 m³

Tranche 2 : 101 à 300 m³

Tranche 3 : 301 à 1000 m³

Tranche 4 : 1001 à 5000 m³

Tranche 5 : > 5000 m³

II. TARIFS fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de Douarnenez :

Part fixe DN 15-20	49,29 €
Tranche 1	1,564 €
Tranche 2	1,546 €
Tranche 3	1,534 €
Tranche 4	1,528 €
Tranche 5	1,367 €

PF - DN 30-40	66,31 €
PF - DN 50-60	94,16 €
PF - DN 80-100	122,03 €
Radio-Relève	5,96 €

Communes de Le Juch et Pouldergat

Pour mémoire : Tarifs SAUR estimés non communiqués

TARIFS	PROPOSES	<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
Part fixe	43,19 €	<i>Part fixe</i>	<i>34,00 €</i>	<i>Part fixe</i>	<i>77,19 €</i>
Tranche 1	0,671 €	<i>Tranche 1</i>	<i>0,718 €</i>	<i>Tranche 1</i>	<i>1,388 €</i>
Tranche 2	0,542 €	<i>Tranche 2</i>	<i>0,665 €</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>1,207 €</i>
Tranche 3	0,547 €	<i>Tranche 3</i>	<i>0,598 €</i>	<i>Tranche 3</i>	<i>1,145 €</i>
Tranche 4	0,546 €	<i>Tranche 4</i>	<i>0,598 €</i>	<i>Tranche 4</i>	<i>1,144 €</i>
Tranche 5	0,226 €	<i>Tranche 5</i>	<i>0,439 €</i>	<i>Tranche 5</i>	<i>0,666 €</i>

Commune de Poullan-Sur-Mer

Pour mémoire : Tarifs SAUR calculés avec les derniers INDICES INSEE appliqués selon la formule du contrat

Maintien de la tranche 0-30 pour l'année 2018 :

TARIFS	PROPOSES	<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
Part fixe	57,11 €	Part fixe	35,35 €	Part fixe	92,46 €
Tranche 1 0-30	0,586 €	Tranche 1 0-30	0,5858 €	Tranche 1 0-30	1,1717 €
Tranche 1 31-100	0,560 €	Tranche 1 31-100	0,7762 €	Tranche 1 31-100	1,3366 €
Tranche 2	0,555 €	Tranche 2	0,7762 €	Tranche 2	1,3310 €
Tranche 3	0,555 €	Tranche 3	0,7000 €	Tranche 3	1,2600 €
Tranche 4	0,560 €	Tranche 4	0,7000 €	Tranche 4	1,2597 €
Tranche 5	0,560 €	Tranche 5	0,7000 €	Tranche 5	1,2465 €

Commune de Kerlaz

*Pour mémoire : Tarifs SAUR estimés non communiqués
Nota : Le SMA augmente les tarifs de 0.10 cts/m3 au 01/01/2018.*

TARIFS	PROPOSES	<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
Part fixe	27,67 €	Part fixe	46,33 €	Part fixe	74,00 €
Tranche 1	0,868 €	Tranche 1	0,8569 €	Tranche 1	1,725 €
Tranche 2	0,868 €	Tranche 2	0,7886 €	Tranche 2	1,665 €
Tranche 3	0,877 €	Tranche 3	0,7203 €	Tranche 3	1,508 €
Tranche 4	0,877 €	Tranche 4	0,7203 €	Tranche 4	1,507 €
Tranche 5	0,788 €	Tranche 5	0,7203 €	Tranche 5	1,495 €

TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :**Commune de Douarnenez :**

Part fixe	18.32 €
Tranche 1 0-6000m3	2,549 €
Tranche 2 6001m3 à 12000m3	2,111 €
Tranche 3 12001m3 à 24000m3	1,582 €
Tranche 4 24001m3 à 50000m3	1,323 €
Tranche 5 50001m3 à 75000m3	1,055 €
Tranche 6 70001m3 à 100000m3	0,791 €
Tranche 7 + 100001m3	0,265 €

Commune de Pouldergat :

TARIFS	PROPOSES
Part fixe	82,36 €
Tranche 1	2,549 €

Commune de Le Juch :

TARIFS	PROPOSES	<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
Part fixe	47,34 €	Part fixe	42,30 €	Part fixe	89,64 €
Tranche 1	1.05 €	Tranche 1	1,04 €	Tranche 1	2.09 €

Commune de Poullan-Sur-Mer

TARIFS PROPOSES

Part fixe	39,74 €
Tranche 1	1,33 €

Tarifs	SAUR	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	21,66 €	Part fixe	61,40 €
Tranche 1	1,15 €	Tranche 1	2,48 €

Commune de Kerlaz

TARIFS PROPOSES

Part fixe	37,19 €
Tranche 1	1,90 €

Tarifs	SAUR	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	46,78 €	Part fixe	83,97 €
Tranche 1	0,76 €	Tranche 1	2,66 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,

Il est proposé :

- De valider la création de 5 tranches, sur la part Eau, identiques pour les 5 communes à compter du 1^{er} janvier 2018
 - o Tranche 1 : 0 à 100 m3
 - o Tranche 2 : 101 à 300 m3
 - o Tranche 3 : 301 à 1000 m3
 - o Tranche 4 : 1001 à 5000 m3
 - o Tranche 5 : > 5000 m3

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :

PART EAU

Commune de Douarnenez

Part fixe	49,29 €
Tranche 1	1,564 €
Tranche 2	1,546 €
Tranche 3	1,534 €
Tranche 4	1,528 €
Tranche 5	1,367 €

Pf DN 30-40	66,31 €
Pf DN 50-60	94,16 €
Pf DN 80-100	122,03 €
Radio-Relève	5,96 €

Communes de Le Juch et Pouldergat

Part fixe	43,19 €
Tranche 1	0,671 €
Tranche 2	0,542 €
Tranche 3	0,547 €
Tranche 4	0,546 €
Tranche 5	0,226 €

Communes de Poullan-Sur-Mer

Part fixe	57,11 €
Tranche 1 0-30 m3	0,586 €
Tranche 1 31-100 m3	0,560 €
Tranche 2	0,555 €
Tranche 3	0,560 €
Tranche 4	0,560 €
Tranche 5	0,547 €

Commune de Kerlaz

Part fixe	27,67 €
Tranche 1	0,868 €
Tranche 2	0,877 €
Tranche 3	0,788 €
Tranche 4	0,787 €
Tranche 5	0,774 €

PART ASSAINISSEMENT

Commune de Douarnenez

Part fixe	18,32 €
Tranche 1 0-6000m ³	2,549 €
Tranche 2 6001m ³ à 12000m ³	2,111 €
Tranche 3 12001m ³ à 24000m ³	1,582 €
Tranche 4 24001m ³ à 50000m ³	1,323 €
Tranche 5 50001m ³ à 75000m ³	1,055 €
Tranche 6 75001m ³ à 100000m ³	0,791 €
Tranche 7 + 100000m ³	0,265 €

Commune de Pouldergat

<u>TARIFS</u>	<u>VOTES</u>
Part fixe	82,36 €
Tranche 1	2,549 €

Commune de Le Juch

<u>TARIFS</u>	<u>VOTES</u>
Part fixe	47,34 €
Tranche 1	1,05 €

Commune de Poullan-Sur-Mer

<u>TARIFS</u>	<u>VOTES</u>
Part fixe	39,74 €
Tranche 1	1,33 €

Commune de Kerlaz

<u>TARIFS</u>	<u>VOTES</u>
Part fixe	37,19 €
Tranche 1	1,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette que tout le monde ne paye pas le m³ au même prix. En effet, les petits consommateurs, et il y en a beaucoup sur Douarnenez, payent beaucoup plus cher le m³ car l'abonnement a un impact fort. Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'il en est de même pour l'électricité.

Monsieur Erwan LE FLOCH précise qu'il y a les frais d'entretien du réseau.

Madame F.CROM demande s'il existe un abonnement pour les consommateurs de moins de 30m³.

Monsieur Henri CARADEC répond qu'une personne travaille sur le sujet.

Monsieur Hugues TUPIN souligne qu'il y a une péréquation entre communes mais pas entre habitants. Il faut une tarification sociale de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Délibération N° DE 135-2017

Objet : Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2018

Rapporteur : Henri CARADEC

Il convient de fixer les tarifs de prestations du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,

Il est proposé :

- **D'augmenter de 1.5% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 136-2017

Objet : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

Rapporteur : Henri CÀRADEC

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) apporte des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les conventions de mandat étant signée pour une durée de 2 ans, celle en cours arrive à son terme.

Le SPANC de Douarnenez Communauté souhaitant poursuivre l'initiation, le pilotage et l'animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée, il est nécessaire de poursuivre notre conventionnement avec l'AELB.

A ce jour, les modalités d'aides restent inchangées. La nouvelle convention proposée par l'agence de l'eau apporte cependant quelques modifications. La principale concerne l'instruction des dossiers qui sera dorénavant réalisée par le SPANC et non plus par l'AELB.

Ainsi en organisant l'animation de l'opération, le SPANC assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrages privés, simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers. Désormais, il sera possible d'apporter une réponse plus rapide aux demandeurs.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,

Il est proposé :

- **de faciliter l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,**
- **d'autoriser Monsieur le président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.**

Délibération N° DE 137-2017

Objet : Redevance OM 2018

Rapporteur : Florence CROM

Vu l'avis favorable de la Commission OM du 23/11/ 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des OM,

Il est proposé :

- **De poursuivre la convergence tarifaire entre les différentes communes,**
- **De modifier la grille des catégories des redevables professionnels,**
- **D'adopter la grille tarifaire suivante :**

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2018**

MENAGES					
		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Foyer	1 personne	152 €	152 €	131 €	137 €
	2 personnes	169 €	169 €	148 €	154 €
	3 personnes	189 €	189 €	166 €	173 €
	4 personnes	204 €	204 €	183 €	190 €
	5 personnes et plus	219 €	219 €	198 €	205 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES					
		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Commerces et activités à petits dépôts		219 €	supprimé	190 €	supprimé
Commerces et activités à grands dépôts		368 €	supprimé	315 €	supprimé
Mareyeurs ambulants		149 €	supprimé	149 €	supprimé
Bureaux médicaux, paramédicaux		152 €	supprimé	131 €	supprimé
Commerces et activités Forfait 1			152 €		137 €
Commerces et activités Forfait 2			219 €		199 €
Commerces et activités Forfait 3			368 €		331 €
Gros producteurs avec coefficient de base K		3 359 €	3 955 €	2 882 €	3 393 €
Internats		2 223 €	2 223 €	1 907 €	2 002 €
Location gîte ou assimilé		103 €	103 €	103 €	103 €
Location chambre d'hôte		28 €	28 €	28 €	28 €
Port de plaisance par emplacement		7 €	7 €	/	/
Camping par emplacement		15 €	15 €	15 €	15 €
Résidences de vacances par appartement		219 €	219 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement		89 €	89 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)					

TARIFS DIVERS			
DEPOTS	5 communes		
	tarif 2017	tarif 2018	
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -		32 €	32 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier		21 €	21 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -		7 €	7 €
Enlèvement dépôts sauvages		60 €	60 €
Enlèvement d'encombrants à domicile			
Forfait déplacement		11 €	11 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -		5 €	5 €
Divers encombrants - par m3 -		11 €	11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées

Délibération N° DE 138-2017

Objet : PLU de Douarnenez et de Poullan-Sur-Mer - Approbation des schémas assainissement et eaux pluviales

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le cadre de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme, les communes de Douarnenez et de Poullan-Sur-Mer ont dû définir des schémas assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique.

Le conseil communautaire est amené à donner son approbation sur lesdits schémas.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- De donner un avis favorable pour les schémas d'eaux pluviales et d'eaux usées de Poullan-Sur-Mer et de Douarnenez.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 139-2017

Objet : Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) – Renouvellement de la composition du Conseil de Gestion (Désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e))

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article R.334-31 du code de l'environnement dispose que les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté conjoint du représentant de l'Etat en mer et du préfet de département qui ont conduit la procédure de création du parc naturel marin. Le décret de 28 septembre 2007 portant création du PNMI précise en outre que la nomination des membres se fait sur proposition des organes délibérants des collectivités, organismes et association ou fédérations concernées.

Un arrêté conjoint du 26 décembre 2012 a renouvelé le conseil de gestion du PNMI pour un mandat de cinq ans : il convient donc de procéder à de nouvelles désignations d'ici la fin du mois de décembre 2017.

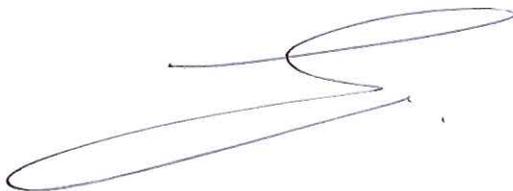
Il est proposé :

- De désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Henri CARADEC, comme titulaire, et Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, comme suppléante, pour siéger au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Monsieur Erwan LE FLOCH offre un bouquet à Madame Claudine BROSSARD dont c'était le dernier conseil communautaire.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



**Le secrétaire de séance
Marie-Raphaëlle LANNOU**

